

Accord professionnel

TRAVAUX PUBLICS

Accord du 31 mars 2026

relatif à l'agenda social de la CPPNI pour l'année 2026

NOR : ASET2650578M

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FNTP ;

CNATP,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CFDT FNCB ;

CFE-CGC BTP ;

CGT FNSCBA,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Agenda social de la CPPNITP – Calendrier 2026

■ 1^{re} réunion : mardi 3 février 2026 (9 h 30 – 12 h 30) :

Détermination de l'agenda social de la CPPNI pour 2026.

■ 2^e réunion : mardi 31 mars 2026 (9 h 30 – 16 h) :

– travaux prospectifs sur les impacts du dérèglement climatique et de la transition énergétique pour la branche des travaux publics.

■ 3^e réunion : mardi 5 mai 2026 (9 h 30 – 16 h) :

Séance méthodologique de diagnostic en vue d'une future négociation sur l'emploi et le travail des salariés expérimentés.

■ 4^e réunion : mardi 9 juin 2026 (9 h 30 – 16 h) :

– prévention de l'usure professionnelle : point d'étape des travaux de l'OPPBTP ;
– définition d'un périmètre spécifique aux travaux publics pour l'appréciation de la sinistralité.

■ 5^e réunion : mercredi 8 juillet 2026 (9 h 30 – 12 h 30) :

– poursuite des travaux sur les impacts du dérèglement climatique et de la transition énergétique pour la branche des travaux publics ;
– point d'étape sur le rapport annuel d'activité.

■ 6^e réunion : mardi 6 octobre 2026 (9 h 30 – 12 h 30) :

Échanges sur la transition écologique, en lien avec la santé au travail, la formation et l'organisation du travail la gestion des déchets, la performance énergétique.

■ 7^e réunion : mardi 3 novembre 2026 (9 h 30 – 16 h) :

- présentation du rapport NAO comprenant la partie économique (conjoncture, prévisions) et sociale ;
- constat des valeurs de référence pour les négociations régionales ;
- négociation des minima cadres TP pour l'année 2027.

■ 8^e réunion : mardi 26 novembre 2026 (9 h 30 – 12 h 30) :

Négociation des minima cadres TP pour l'année 2026 (suite).

■ 9^e réunion : mardi 8 décembre 2026 (9 h 30 – 12 h 30) :

- point d'information sur la convention de partenariat pour l'amélioration de la santé au travail ;
- rapport annuel d'activité (incluant le bilan de l'action de la branche en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ;
- sujets de l'année à venir (préparation de l'agenda social de la CPPNI pour 2027).

*Le calendrier fixé par les partenaires sociaux reste ouvert à la discussion de thèmes et à des échanges de vue dont la nécessité s'imposerait à eux, notamment suite aux lois ou aux accords interprofessionnels.

Fait à Paris, le 31 mars 2026.

(Suivent les signatures.)